

The Queen's Bench Act

Annexe 3

Valeur foncière, prix de 1'acre au Canada

1920	48 \$	1971	115 \$
1929	37	1972	118
1934	23	1973	138
1939	25	1974	176
1944	30	1975	218
1952	48	1976	252
1955	52	1977	271
1960	62	1978	305
1965	90	1979	360
1969	122	1980	443
1970	115	1981	475

Source: S.C.A. et Statistique Canada (Faits sur l'agriculture canadienne).

Cette loi exempte de la saisie pour dettes les machines agricoles dont l'agriculteur a besoin pour continuer à exploiter son entreprise.

Cette loi prévoit de protéger les cultures non saturées encore en croissance. Elle prévoit de protéger les cultures d'été et d'automne. Cette loi vise à protéger les cultures non saturées encore en croissance. Elle prévoit un délai d'un an entre la date d'enregistrement et l'exécution d'un jugement autorisant la saisie de terres pour dettes.

Farm Implements Act

Cette loi prévoit de protéger les cultures non saturées encore en croissance. Elle prévoit de protéger les cultures d'été et d'automne. Cette loi vise à protéger les cultures non saturées encore en croissance. Elle prévoit un délai d'un an entre la date d'enregistrement et l'exécution d'un jugement autorisant la saisie de terres pour dettes.

Farm Implements Act

Cette loi prévoit des garanties détaillées en ce qui concerne les machines agricoles de même que les modalités d'application de cette loi.

Cette loi vise à protéger les cultures non saturées encore en croissance. Elle prévoit de protéger les cultures d'été et d'automne. Cette loi vise à protéger les cultures non saturées encore en croissance. Elle prévoit un délai d'un an entre la date d'enregistrement et l'exécution d'un jugement autorisant la saisie de terres pour dettes.

The Land Contracts (Actions) Act

Cette loi établit la marche à suivre avant d'effectuer une saisie. Elle prévoit de protéger les cultures non saturées encore en croissance. Elle prévoit de protéger les cultures d'été et d'automne. Cette loi vise à protéger les cultures non saturées encore en croissance. Elle prévoit un délai d'un an entre la date d'enregistrement et l'exécution d'un jugement autorisant la saisie de terres pour dettes.